



association des résidents  
du septième lac

## **Protection de nos lacs et restauration**

# **Mémoire sur le développement durable et l'environnement dans la Municipalité de Chertsey**

**Septembre 2011**

Mémoire présenté par l'Association des résidents du Septième Lac dans le cadre du processus de consultation sollicité par le Conseil municipal de Chertsey.

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| 1. Mise en contexte .....   | 3  |
| 1.1 Une vision et des objectifs réalistes et réalisables ou des vœux pieux? .....   | 4  |
| 1.2 Les erreurs du passé .....  | 4  |
| 2. Actions concertées de la municipalité et des Associations de lac .....           | 6  |
| 2. Actions concertées de la municipalité et des Associations de lac .....           | 6  |
| 3. État de situation et inquiétudes .....   | 7  |
| 4. Interventions à prévoir et réglementation municipale qui les soutiennent .....   | 8  |
| 4.1 Protection et prévention .....  | 8  |
| 4.1.1 Nouvelles constructions .....   | 8  |
| 4.1.2 Une réglementation relative au drainage et chemin d'accès .....               | 9  |
| 4.1.3 Rénovations majeures et droits acquis .....                                   | 9  |
| 4.1.4 Exploitation forestière et des ressources et villégiature.....                | 9  |
| 4.2 Restauration et mise à niveau .....   | 10 |
| 4.2.1 Système de traitement des eaux.....   | 10 |
| 4.2.2 Restauration des bandes de protection riveraines .....                        | 11 |
| 4.2.3 Un plan de contrôle de l'érosion .....  | 12 |
| 4.3 Nuisances diverses et maintien du bon voisinage.....                            | 12 |
| 5. Une taxe verte pour supporter les efforts de restauration et de protection ..... | 16 |
| 6. Conclusions.....   | 17 |

## 1. Mise en contexte

Au cours des dernières années, la Municipalité de Chertsey s'est engagée dans une démarche de planification stratégique qui définit sa vision et ses orientations en matière de développement, en plus de définir son plan d'urbanisation. Présentement, elle poursuit une réflexion au regard de l'environnement et du développement durable.

Le Communicateur de mai-juin 2011 parle d'un '*virage vert visant à maintenir, protéger et mettre en valeur son environnement*'<sup>1</sup>.

L'Association des résidents du Septième Lac croit important de revenir à la vision stratégique énoncée dans la capsule environnementale du Communicateur:

« Pays de lacs et de montagnes aux portes de la région montréalaise, Chertsey offre un potentiel résidentiel, récréatif et touristique manifeste.

Construisant sur ces valeurs, Chertsey sera reconnue pour la qualité de sa structure d'accueil et de son noyau villageois, de ses infrastructures de services et l'offre d'une trame tertiaire répondant aux besoins des résidents permanents et des villégiateurs.

Son développement prendra en compte une recherche constante d'amélioration de la qualité de vie de ses résidents et du maintien des conditions environnementales qui font sa notoriété.»<sup>2</sup>

Lors de nos commentaires sur le plan d'urbanisation, nous avons applaudi la Vision stratégique de développement de la municipalité de Chertsey et ses différentes orientations en matière de développement. Nous avons particulièrement salué les orientations suivantes, touchant la protection de nos lacs et la fonction de villégiature :

### **Orientation 4**

Privilégier un milieu de vie et un environnement de qualité supérieure au sein des secteurs de villégiature.

### **Orientation 5**

Réaliser la planification des activités récréatives dans une perspective de développement durable, en tenant compte de la capacité de support des écosystèmes naturels et de la sensibilité des milieux habités afin d'assurer une bonne qualité du milieu de vie.

### **Orientation 6**

Assurer la mise en œuvre du concept d'organisation des voies cyclables.

### **Orientation 9**

Assurer le développement rationnel du territoire dans une optique de préservation des ressources et d'amélioration de la qualité de vie.

---

<sup>1</sup> Capsule environnementale, Le communicateur Mai-juin 2011, numéro 135. Page 12

<sup>2</sup> Idem, page 2

## **Orientation 10**

Poursuivre un virage vert pour construire une notoriété de municipalité durable.

## **Orientation 11**

Protéger et mettre en valeur les territoires et les sites d'intérêt régionaux.<sup>3</sup>

### **1.1 Une vision et des objectifs réalistes et réalisables ou des vœux pieux?**

Pour que les objectifs contenus dans ces orientations soient réalistes et réalisables, ils doivent être supportés par un plan d'actions concertées entre les instances municipales, les associations de lac, les citoyens et autres. Des mesures éducatives et, si nécessaire, contraignantes doivent faire parties de ce plan d'action. L'histoire nous a démontré que si le plan d'actions n'est pas supporté par les différents acteurs ainsi que par des mesures fortement incitatives, sinon contraignantes, le risque est grand que les objectifs visés demeurent des vœux pieux.

Nos inquiétudes quant à l'atteinte des objectifs visés par les orientations originent d'expériences passées et actuelles, dont voici quelques exemples :

- Les normes et exigences en matière d'implantation de nouveaux bâtiments et des systèmes de traitement des eaux usées existent depuis un bon moment mais ne semblent pas être appliquées uniformément et avec vigueur;
- Il n'existe toujours pas de mesures protectrices ni de normes qui visent à minimiser l'impact de l'érosion et du délavement des sols dans nos lacs;
- La non intervention de la municipalité face à des citoyens qui troublent l'ordre public – musique jusqu'au petit matin, cris à tue-tête la nuit, feux de camp sans autorisation particulièrement lorsque les conditions sont dangereuses.

### **1.2 Les erreurs du passé**

Notre compréhension de l'écologie des lacs a fait des pas de géants au cours des dernières années, tout comme les techniques et systèmes de traitement des eaux usées. Alors qu'il y a encore quelques années le déboisement de couvert forestier et l'aménagement de zones gazonnées représentaient le « *nec plus ultra* », la crise des algues bleues nous a fait réaliser la fragilité de l'équilibre environnemental. Cette crise nous a obligés à revoir les critères et approches en matière d'aménagement des territoires.

L'écosystème du Septième lac n'est pas exempt de cette fragilité. Il s'est d'ailleurs vu fragiliser par certaines mauvaises décisions. Dernièrement, nous avons eu recours à une expertise externe pour évaluer les bandes riveraines et les systèmes de traitement des eaux usées de chaque propriété entourant notre lac. Malgré le fait que les installations des résidents aient déjà été contrôlées et approuvées par les autorités municipales, près de 60 % des installations inspectées n'étaient pas conformes aux normes et exigences en matière de traitement des eaux.

---

<sup>3</sup> Idem, extrait des pages 3 à 5

Dans bien des cas, ces situations sont dues à de mauvaises décisions de la municipalité de recommander l'installation de puits absorbants comme traitement secondaire malgré les normes en vigueur recommandant un autre type de système pour les milieux particuliers comme celui du Septième lac.

La planification du réseau routier par la municipalité, les travaux de drainage des routes, ainsi que l'aménagement de certains accès privés au lac ne tiennent pas compte des impacts dévastateurs sur le drainage des phosphates vers celui-ci. Ce manque de vision concourt à la détérioration du Septième lac.

De plus, malheureusement encore aujourd'hui des concitoyens posent des gestes qui vont à l'encontre de la réglementation et de la santé du lac. Ils évaluent mal l'impact de leurs gestes. Certains persistent à déboiser indûment afin d'avoir de beaux points de vue sur le lac.

La municipalité et nous tous avons une part de responsabilité dans la détérioration du lac. Nous devons concerter nos actions pour le protéger. Ces constats nous amènent à chercher, par le biais de ce mémoire, des solutions aux problèmes de protection, de restauration et de préservation de la qualité des eaux de notre lac ainsi que de la qualité de vie autour du lac.

## **2. Actions concertées de la municipalité et des Associations de lac**

Les résidents du Septième lac et l'association qu'ils ont fondée ont fait la promotion, depuis longtemps, de mesures de protection et de développement durable. Il y a plus de 20 ans, alors que le monde municipal commençait à peine à se préoccuper du traitement des eaux usées, nous avons invité les propriétaires du Septième lac à équiper leur propriété de système adéquat de traitement des eaux usées.

Avant même qu'il ne soit question du rôle de protection d'une bande riveraine (filtre des phosphates), nous avons fait des démarches pour que soit protégée de toute construction une bande de 75 pieds. Ces démarches se sont traduites par une réglementation particulière pour le lac. Par la suite, la réglementation provinciale confirmait l'importance de protéger cette bande riveraine.

La municipalité et les associations de lac peuvent et doivent se concerter pour que leurs actions se complètent et s'appuient mutuellement afin de protéger l'environnement et la qualité de vie des résidents du lac. La municipalité a le rôle de définir les paramètres régissant l'implantation, l'aménagement et les systèmes de traitements des eaux usées des terrains. De plus elle prévoit des règlements qui protègent la quiétude et la qualité de vie de ses citoyens. En plus de définir ces paramètres et règlements elle doit les faire appliquer.

Quant aux associations de citoyens, un de leurs rôles est d'établir un premier contact avec les résidents qui ont des aménagements menaçants pour l'environnement ou même qui vont à l'encontre de la réglementation. Les membres des associations peuvent éduquer, sensibiliser et mobiliser les belligérants à apporter les correctifs nécessaires sur une base volontaire. Les changements de comportement passent par une approche éducative et promotionnelle des bonnes pratiques auprès des résidents et des propriétaires de terrain qui ont tout à gagner à protéger la qualité de leur environnement, l'eau du lac et la quiétude qui y règne.

Toutefois, l'éducation et la sensibilisation ne suffisent pas toujours; c'est pourquoi des mécanismes coercitifs doivent être prévus et, au besoin, appliqués par la municipalité. Notre association compte jouer son rôle dans les actions à poser. Nous comptons sur la municipalité pour prendre ses responsabilités et jouer le sien.

Tous s'entendent pour dire qu'en général, lors d'infraction aux différents règlements et normes concernant les lacs, le facteur temps est un élément extrêmement important; c'est pourquoi un calendrier serré des actions à entreprendre par l'association et par la municipalité doit être prévu et appliqué.

### 3. État de situation et inquiétudes

Récemment interpellé par les résultats de l'étude qui fut réalisée par les consultants Roche, nous avons sollicité un point de vue du spécialiste en environnement et en écologie aquatique, M. Robert Lapalme, relativement aux actions devant être posées.

Le Septième Lac est un joyau exposé à un risque important de détérioration. M. Lapalme signale que :

‘Le lac 7 est un des rares lacs au Québec, situé à proximité des grands centres urbains, qui a conservé une qualité d'eau avec une transparence de 20 pieds de profondeur et plus. Il est toutefois vulnérable et menacé compte tenu de sa petite dimension, sa faible profondeur et le potentiel de développement de son bassin versant.<sup>4</sup>

Force nous est de constater qu'outre la protection de la bande riveraine et le traitement des eaux usées, ses préoccupations se portaient surtout sur le réchauffement des eaux et sur l'érosion des sols. En plus des efforts visant la protection de la bande riveraine et le traitement des eaux usées, un effort particulier doit être fait sur le contrôle de l'érosion et du drainage des eaux de surfaces.

L'expérience de M. Lapalme auprès de différents lacs lui permet de considérer que :

‘Les techniques actuelles d'aménagement des chemins, des fossés de drainage et les règlements d'urbanismes conventionnels ne permettent pas de protéger ces milieux sensibles. Nous croyons que le modèle de développement en montagne doit être revu. Nous suggérons que l'Association demande un statut particulier auprès des instances municipales pour le lac 7 afin que les normes d'urbanismes soient bonifiées et adaptées pour préserver ce milieu sensible.<sup>5</sup>

---

<sup>4</sup> Rapport de consultation concernant la gestion du bassin versant du lac 7, Robert Lapalme, 27 juillet 2011, page 5

<sup>5</sup> Ibidem

## **4. Interventions à prévoir et réglementation municipale qui les soutiennent**

En mai 1985, l'Association du Septième lac a produit un résumé des principales normes municipales applicables au lac. Ce guide pourra servir de point de départ à la réglementation municipale qui soutiendra les interventions nécessaires à la protection du lac et à la qualité de vie des résidents.

Les interventions à prévoir se divisent en trois axes :

1. Protection et prévention;
2. Restauration et mise à niveau;
3. Nuisances diverses et maintien du bon voisinage.

### ***4.1 Protection et prévention***

#### **4.1.1 Nouvelles constructions**

- La réglementation pose des exigences en matière de localisation des nouvelles constructions : surface minimale de terrain pour une implantation de première ligne, distance minimale de 22 mètres du bord de lac pour toute construction en première ligne, rapport de technologue pour autoriser tout système de traitement des eaux usées. Cette même réglementation semble moins exigeante pour les implantations en deuxième ligne. Tous les bâtiments et surtout les routes et chemins d'accès d'un terrain transforment le bassin de drainage d'un lac et affectent la capacité portante de ce même lac. Pourquoi les exigences des constructions en deuxième ligne sont-elles moindres?
- Outre les exigences de base lors de l'implantation des nouvelles constructions, la municipalité devrait avoir des exigences particulières de protection du lac quant au lessivage des phosphates lors des travaux (ex : exigence d'une barrière de sédimentation).
- Le suivi du respect de la réglementation lors des travaux d'aménagements et d'implantations est à resserrer. Une partie de la solution pourrait venir de l'augmentation du coût des permis de construction, dont les argents seraient alloués par exemple à des inspecteurs municipaux. Cette augmentation de ressources permettrait de faire un meilleur suivi des travaux exécutés surtout en ce qui a trait aux impacts sur le lac (protection avec des barrières de sédimentation et contrôle des eaux d'écoulement par des bassins de décantation)?

### **4.1.2 Une réglementation relative au drainage et chemin d'accès**

- Les conseils de spécialistes nous font réaliser l'importance de mieux contrôler les eaux d'écoulement. Les nouvelles routes et les chemins et sentiers d'accès, transformant le drainage d'une propriété, sont des boulevards d'écoulement des phosphates vers le lac surtout si le couvert végétal n'est plus là pour absorber ces phosphates. Quelles sont les exigences municipales (restrictions ou mesures obligatoires de protection) pour les routes passant dans le bassin versant du lac ainsi que les chemins d'accès privés? Il y aurait lieu de revoir les normes en matière d'aménagement de route et de chemin d'accès afin de diminuer l'apport de l'eau d'écoulement vers le lac.
- Ces normes devraient également prévoir des exigences visant à minimiser l'apport de phosphates au lac en filtrant/bloquant ces derniers par des barrières et ainsi réduire l'impact de tous les aménagements et en particulier les accès. Sans vouloir empêcher un accès adéquat à une propriété, nous croyons important que soient prévues des mesures correctrices visant à minimiser l'aménagement des accès existants.

### **4.1.3 Rénovations majeures et droits acquis**

- Nous ne voulons pas remettre en question que des propriétaires puissent continuer d'occuper et même restaurer leurs maisons bien qu'elles soient bâties à l'intérieur de la bande riveraine prohibant toutes constructions. Cependant nous nous interrogeons sur l'émission de permis par la municipalité permettant la construction d'une rallonge qui dans les faits est une construction neuve. À partir de ces constatations il y aurait lieu de préciser les limites en ce qui concerne les rénovations majeures d'anciennes constructions qui ne répondent pas aux nouvelles exigences de protection des rives et de préciser aussi les limites des droits acquis en contexte de rénovations majeures.
- Nous nous interrogeons sérieusement sur la facilité avec laquelle des permis ont été octroyés pour permettre des travaux majeurs, du dynamitage, l'érection de nouvelles fondations sur un site pourtant très clairement dans la zone de protection de 22 mètres de la bande riveraine.

### **4.1.4 Exploitation forestière et des ressources et villégiature**

Le pouvoir de la municipalité et de la MRC a augmenté en matière d'aménagement sur tout leur territoire, incluant les terres dites du gouvernement. Dans le plan d'urbanisation, la zone des grands lacs est visée comme zone de villégiature. La municipalité doit renforcer la réglementation afin que l'exploitation forestière et toutes autres exploitations des ressources se fassent de manière à diminuer au maximum l'impact sur la vocation de villégiature. La réglementation doit prévoir, par exemple, la prévention du bruit et des nuisances et doit identifier des zones

d'exclusions de coupes à blanc. La protection de la fonction de villégiature étant à protéger à tout prix.

## **4.2 Restauration et mise à niveau**

- Il existe de nombreux règlements provinciaux et municipaux visant à protéger le lac de la pollution et surtout d'un vieillissement prématuré par l'apport de phosphates. Force nous est de constater que, depuis plusieurs années, la municipalité a fait preuve de laxisme dans l'application de ces règlements. Il faut dorénavant plus de rigueur dans leur application.
- Nous sommes conscients qu'il ne peut y avoir de retour dans le passé. Il est toutefois possible de corriger les situations qui sont toujours déficientes et qui perdurent. Il n'est pas question de faire une chasse aux fautifs mais il faut adopter une stratégie qui vise à corriger progressivement les installations de traitement des eaux usées qui pourraient ne pas être adéquates. En parallèle, avec tous les propriétaires, il faut favoriser la transplantation d'arbres et d'arbustes là où ils font défaut.
- La réglementation provinciale prévoit que les propriétaires n'ayant pas procédé à une restauration de leur bande riveraine en 2013 pourraient être interpellés à cet effet. Cependant, avant de faire valoir la loi, dans un premier temps nous privilégions la sensibilisation et l'éducation. Malheureusement, il y aura toujours des récalcitrants avec qui l'intervention devra se faire à un autre niveau.

### **4.2.1 Système de traitement des eaux**

- Le rapport Roche a clairement démontré que le type de traitement secondaire d'un grand nombre de propriétés (60% des propriétés évaluées) n'était pas conforme aux normes tant actuelles qu'anciennes. Fait à une époque où un rapport de technologue n'était pas obligatoire, ces mauvais choix de type d'installation septique (des puits absorbants dans des contextes inappropriés) étaient non seulement acceptés mais suggérés par les inspecteurs de la ville.
- Le rapport Roche de juin 2010 pondère les installations les plus à risques de pollution indirecte selon un échancier de travaux de correction. La municipalité devrait exiger, lorsque vient le jour de poser des gestes d'entretien ces installations anciennes, un rapport de technologue visant à confirmer l'adéquation des installations en place et suggérer toute mise aux normes qui pourrait être exigible.
- Le rapport signale deux sites qui produisaient une pollution directe. Alors que l'un des deux propriétaires s'est engagé dans des démarches visant à corriger la situation, l'autre persiste à déverser des eaux ménagères sur la rive du lac, ceci sans drainage ni épuration. Malgré le fait que notre association a signalé l'infraction à la municipalité et qu'il y a eu un constat, fait y a 3 ans, rien ne semble avoir été fait. L'intervention rapide de la municipalité est requise.

- De plus, six installations sont clairement identifiées comme étant des foyers de nuisance et /ou de contamination indirecte nécessitant des correctifs à court terme (0-2 ans). À ce jour, un seul des six propriétaires a indiqué son engagement à apporter des correctifs à la situation. Le fait que la municipalité ne semble pas prête à reconnaître que des ajustements doivent être effectués apporte un coefficient de difficulté supplémentaire aux interventions de sensibilisation et d'éducation des membres de l'association auprès des propriétaires en défaut. Certains d'entre eux ont des réticences à apporter des correctifs coûteux sur la foi d'un rapport d'experts qui n'a pas d'échos auprès de la ville.
- Nous croyons que le problème que nous avons identifié au Septième Lac n'est pas le propre de notre lac. Combien de systèmes de traitement secondaire dans la municipalité sont des puits absorbants? La municipalité doit faire une telle analyse dresser un portrait de chaque lac et du potentiel de pollution indirecte auquel ils font face. N'y aurait-il pas lieu de chercher des moyens de vérifier si toutes ces installations sont vraiment une source de pollution?
- Dans un tel contexte, nous croyons que la ville devrait considérer donner un certain support/incitatif aux propriétaires procédant à des mises à niveau de leur installation septique et surtout de leur traitement secondaire. Pourquoi ne pas penser à une réduction d'impôt foncier de quelques centaines de dollars sur quelques années (d'une valeur de 1,000\$ à 2,000\$ sur 5 années par exemple)? Cette modeste réduction de taxes serait un incitatif qui soutiendrait un propriétaire qui doit faire des investissements pouvant facilement excéder les 10,000\$.
- La municipalité devrait mettre en place un mécanisme afin de s'assurer que les vidanges de fosse septique soient faites selon les normes. De plus, la municipalité devrait faire inspecter les installations septiques lorsqu'il y a lieu de croire que l'installation est non conforme et que le lieu est habité au-delà de sa capacité.

#### **4.2.2 Restauration des bandes de protection riveraines**

- Tel que prévu par la réglementation provinciale, en 2013, les bandes riveraines devront être restaurées par tous les propriétaires. Nous avons participé avec la ville à des campagnes de distribution d'arbres, plantes et arbustes et nous comptons être encore plus proactifs dans les prochaines années auprès des membres de notre association.
- Comment la municipalité entend-elle signaler/rappeler aux citoyens leurs obligations relativement à la restauration de la bande riveraine? Avec les récalcitrants, comment s'y prendra-t-elle pour forcer des corrections et une régénérescence de la bande riveraine?
- Nous espérons pouvoir compter sur l'appui de la municipalité (le poids des mesures coercitives) pour que nos actions d'éducation, de sensibilisation et de promotion d'initiatives de reboisement trouvent écoute auprès de nos membres

et de tous les propriétaires riverains. Nous comptons participer à d'autres initiatives d'achat de groupe de plantes, arbres et arbustes.

#### **4.2.3 Un plan de contrôle de l'érosion**

- Les routes, chemins d'accès et sentiers ont remodelé le drainage autour du lac. La municipalité a contribué, en protégeant les routes et en creusant des fossés, à cet apport de phosphates. Lors de travaux d'aménagement, à cause de la morphologie encaissée autour de notre lac, très facilement un simple sentier peut devenir une source importante de phosphates. Il est crucial de limiter l'apport de phosphates dans nos lacs. Nous devons examiner le bassin de drainage du lac et vérifier, à l'embouchure des ruisseaux intermittents et zones d'écoulement, les sources de phosphates (voir rapport de M. Lapalme ci joint).
- Les sources identifiées, il faudra faire différents travaux correcteurs visant à réduire le lessivage des sols. On nous suggère de développer un plan de contrôle de l'érosion et nous pensons que l'idée est intéressante.
- Outre des indications précises, restrictions et interdictions qui devront être développées par la municipalité afin que toute nouvelle route d'accès à la propriété et autres chemins ou sentiers donnant accès au lac fassent l'objet de mesures correctives atténuant l'apport de phosphates au lac, il faudra penser à intervenir autour des anciennes routes et autres accès.
- Pour ce faire, il faudra se doter de ressources pour corriger les différents problèmes identifiés. Où trouver de telles ressources alors que la municipalité n'a même pas les ressources à l'entretien des routes actuelles?

#### **4.3 Nuisances diverses et maintien du bon voisinage**

- Nous croyons important de chercher à protéger la quiétude qui règne au Septième lac de manière à ce que notre environnement sonore, visuel aussi soit protégé. Il serait important d'établir des mesures de préservation de l'environnement quant aux nuisances perturbant la quiétude des résidents du lac (limiter les partys se terminant à des heures indues avec de la musique perturbant la quiétude et qu'il y a lieu de limiter peut être interdire les feux d'artifices).
- Loin de nous l'idée d'imposer une réglementation lourde régissant chaque mouvement de nos concitoyens. Nous pensons cependant, que le libre arbitre et la liberté d'action de chacun sur son terrain doit aussi se conjuguer avec le verbe respecter les voisins. Des limites doivent être identifiées, acceptées par la majorité et des sanctions doivent être imposées à ceux qui ne respectent pas ces limites.
- Mais comment responsabiliser les propriétaires récidivistes qui louent, en toute connaissance de cause, leur chalet à des personnes non imputables qui prennent d'assaut le Septième Lac pour faire la fête et déranger le voisinage, et ce, de façon récurrente?

- L'éducation et la sensibilisation ne donnent pas toujours de résultats surtout devant les citoyens délinquants peu soucieux et non respectueux de la quiétude d'autrui. Des actions coercitives doivent alors être entreprises par la municipalité. La municipalité se doit d'agir; après trois (3) interventions des autorités policières dans un lieu donné, la municipalité a l'obligation de faire parvenir une lettre au propriétaire l'obligeant à corriger la situation.
- Nous réfléchissons sur l'utilisation des moteurs hors bord de plus de 10 forces et la présence d'hydravion, l'utilisation des autres systèmes mécanisés. N'y aurait-il pas lieu de trouver un moyen de confirmer l'entente tacite présente d'interdire les moteurs de plus de 9.9 cc, et dans le cadre d'un plan quinquennal, de n'autoriser que les seuls moteurs quatre temps.
- Nous réfléchissons sur l'interdiction en tout temps de faire des feux d'artifice : étant une pollution par le bruit et en raison de la très grande quantité de phosphore qui se dégage directement dans le lac.

## EN RÉSUMÉ

### **Nouvelles constructions**

- Pourquoi les exigences des constructions en deuxième ligne sont-elles moindre?
- Lors de l'implantation des nouvelles constructions exigences particulières de protection du lac quant au lessivage des phosphates
- Augmenter les ressources humaines allouées aux inspections de chantier

### **Une réglementation relative au drainage et chemin d'accès**

- Normes en matière d'aménagement de route et de chemins d'accès privés pour diminuer le drainage des eaux vers le lac.
- Mesures correctrices visant à minimiser l'impact du drainage des routes et accès existants.

### **Rénovations majeures et droits acquis**

- Préciser les limites des droits acquis en contexte de rénovations majeures.
- Permis octroyés pour permettre des travaux majeurs, du dynamitage, l'érection de nouvelles fondations sur un site dans la bande riveraine

### **Exploitation forestière et des ressources et villégiature**

Renforcer la réglementation afin que l'exploitation forestière et toutes autres exploitations des ressources se fassent de manière à diminuer au maximum l'impact sur la vocation de villégiature.

### **Restauration et mise à niveau**

- Plus de rigueur dans l'application des règlements provinciaux et municipaux visant à protéger le lac
- Corriger les situations qui sont toujours déficientes et qui perdurent.
- Dans un premier temps nous privilégions la sensibilisation et l'éducation auprès des propriétaires en infraction
- Dans un deuxième temps, application de la loi auprès des propriétaires en infraction pour la restauration de leur bande riveraine dès 2013

### **Système de traitement des eaux**

- La municipalité doit intervenir rapidement auprès des propriétaires des six foyers de nuisance et /ou de contamination, particulièrement celui de l'île Majeau.
- Le rapport d'expert doit être appuyé, même repris par la municipalité.
- La municipalité doit évaluer, pour l'ensemble des lacs sur le territoire, l'ampleur du problème que peut représenter l'utilisation de puits absorbants comme systèmes de traitement secondaire dans des contextes qui ne seraient pas appropriés. Il y aura peut-être lieu de faire une recherche sur les moyens de vérifier l'impact de ces installations sur nos lacs
- Fournir des incitatifs aux propriétaires qui mettront leur installation septique à niveau
- Mécanisme de vérification des vidanges de fosses septiques
- Inspection des installations douteuses

### **Restauration des bandes de protection riveraines**

- L'association va poursuivre ses actions de restauration de bande riveraines auprès des propriétaires
- La municipalité doit prévoir des moyens pour l'application de loi sur la revitalisation des bandes riveraines prévue en 2013

### **Un plan de contrôle de l'érosion**

- Dresser un tableau du bassin de drainage du lac, de l'embouchure des ruisseaux intermittents et des zones d'écoulement qui exercent une pression en apport de phosphates
- Dresser un plan de contrôle de l'érosion
- Corriger les différents problèmes identifiés

### **Nuisances diverses et maintien du bon voisinage**

- D'établir des mesures de préservation de la quiétude des résidents
- Identifier des limites acceptées par la majorité et imposer des sanctions en cas de non

respect.

- Action de la municipalité auprès des propriétaires de locataires enfreignant les limites permises.
- Légiférer sur l'utilisation de moteurs hors bord de moins de 10 forces et sur l'obligation d'utiliser des moteurs quatre temps.
- Réfléchir sur des normes encadrant l'utilisation de feux d'artifice

## 5. Une taxe verte pour supporter les efforts de restauration et de protection

Les interventions découlant de ces axes doivent, pour se réaliser, compter sur des ressources financières. C'est pourquoi, nous suggérons des moyens pour se doter de ressources financières visant à appuyer les initiatives qui devraient être engagées.

- L'évaluation des zones susceptibles d'érosion et la préparation de plan d'interventions, puis, par la suite les interventions qui doivent être faites sur des chemins municipaux d'intérêt commun, l'aide à l'achat de plantes, arbres et arbustes... toutes ces initiatives nécessitent des ressources. Pour ce qui est des interventions sur des terrains privés, nous pensons bien pouvoir convaincre nos concitoyens de faire les gestes qui s'imposent.
- Mais, pour les zones publiques, qui voudront payer? Nous pensons que nos membres seront prêts à payer une taxe verte si le produit de cette taxe sert à des interventions spécifiques protégeant notre lac. Le choix des actions et interventions qui seront supportées par une telle taxe devrait revenir aux associations de lacs, instance la plus proche du milieu à protéger.
- Il serait intéressant de voir, par le biais d'une consultation publique, si cette initiative a bien le support d'une majorité de concitoyens. Si ce n'est pas le cas, les lacs et/ou districts qui l'auront supportée pourront être mis à contribution et choisir les interventions qui devront être faites à partir des ressources dégagées.
- L'idée de taxes supplémentaires n'étant jamais très populaire, nous pensons que cette idée mérite d'être soumise à l'attention de tous les citoyens et nous nous chargerons de convaincre les membres de notre association du bien-fondé d'une telle mesure.

## 6. Conclusions

L'Association des Résidents du Septième Lac fait des recommandations pour le développement de règlements municipaux touchant le drainage de nos lacs. Les règlements existants et ces nouveaux règlements doivent prévoir des mesures coercitives et être appliqués par la ville dans un échéancier serré d'application de ces règlements pour la protection du lac.

Si nous concertons nos efforts, nous pouvons mettre en place des initiatives correctrices des erreurs du passé et de prévention qui ralentiront sensiblement le vieillissement de notre lac et en assureront la pérennité. Il est possible d'avoir un effet sensible de protection du Septième lac, comme bien d'autres lacs de la municipalité, par une série de petits gestes. Nous comptons sur la municipalité pour travailler de concert avec nous à maintenir notre lac en parfaite santé, nous y gagnerons tous.

En adoptant et en appliquant nos recommandations, Chertsey jouera un rôle dynamique et précurseur dans le domaine du développement durable et de la sauvegarde des lacs. La municipalité deviendra ainsi un chef de file et un exemple à suivre pour les autres municipalités du Québec.

L'Association des Résidents du Septième Lac est disponible pour venir présenter et expliquer son mémoire.